



COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel de promotion interne

Agent de maîtrise

Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS	5
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1.	ORGANISATION.....	6
2.	EPREUVE DE CAS PRATIQUE	6
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
V.	PHASE D'ADMISSION	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE D'ENTRETIEN	8
3.	RESULTATS D'ADMISSION	8
VI.	CONCLUSION	9
1.	PROFIL DES LAUREATS	9
2.	COMMENTAIRES.....	10

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2017 l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

✓ Conditions d'accès

Cet examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

✓ Modification du statut particulier

Une modification réglementaire du statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise est intervenue par décret 2016-1382 du 13/10/2016 publié au JO le 16/10/2016, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le texte procède, en particulier, à la révision des conditions de recrutement de la promotion interne.

Une période d'inscription complémentaire a donc été ouverte afin de prendre en compte les nouvelles conditions, tout en maintenant les inscriptions acquises.

✓ Rappel des fonctions

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C qui comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans au niveau national, concomitamment au concours d'accès au même grade. Un calendrier national est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

L'examen professionnel a été organisé dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie en convention avec les centres de Gestion de L'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

✓ **Composition du jury :**

Collège des élus :

- 5 Maires,
- 1 conseiller départemental.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Directeur des Ressources Humaines d'une collectivité,
- 1 Directeur des Services Techniques d'une collectivité,
- 1 Chef de Service d'une Métropole,
- 1 Chef de Service d'un Conseil Départemental,
- 1 Ingénieur principal d'une Métropole.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Chef de service d'une communauté d'agglomération,
- 1 Chargé de mission d'une Métropole,
- 1 Ingénieur d'une Métropole, à la retraite,
- 2 Directeurs des Ressources Humaines d'une collectivité,
- 1 Chef de Service d'un Conseil Départemental.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

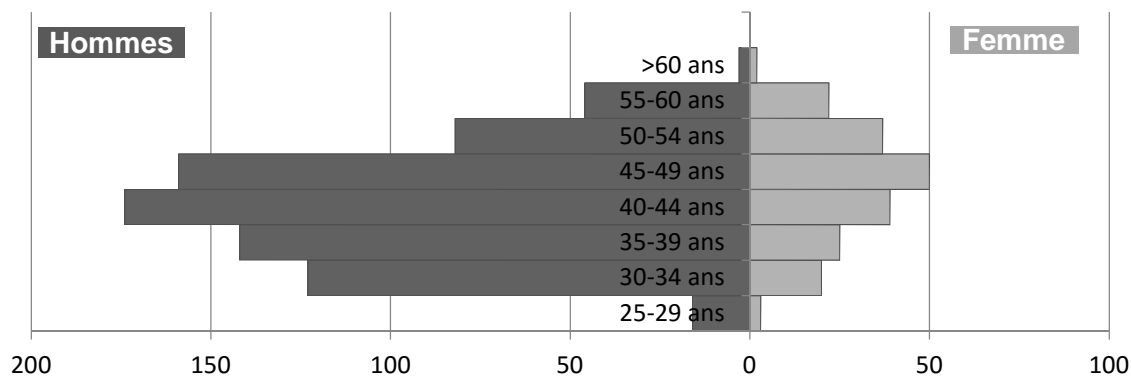
1. CHIFFRES CLES

Nombre de dossiers reçus		1026
Nombre de candidats admis à concourir		943
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	781
	Pourcentage	82,8 %
Seuil d'admissibilité sur 20		5
Nombre de candidats admissibles		530
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	502
	Pourcentage	94,7
Seuil d'admissibilité sur 20		10
Nombre de candidats admis		247
Taux de réussite (admis/présent écrit)		31,6 %

87 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe

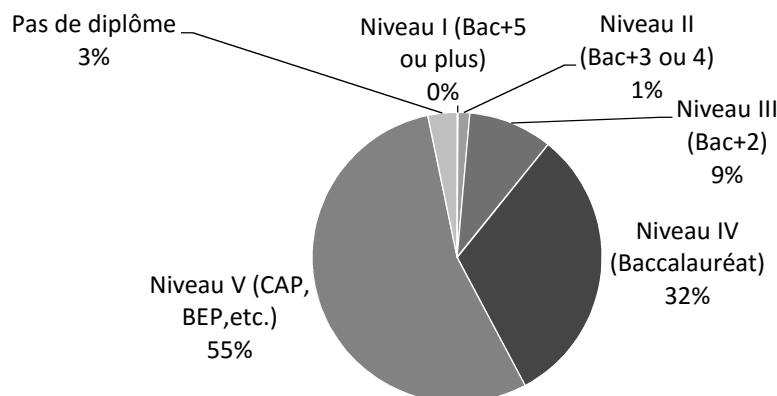


Les hommes représentent 79 % des candidats. La moyenne d'âge est de 43 ans.

✓ Origine régionale

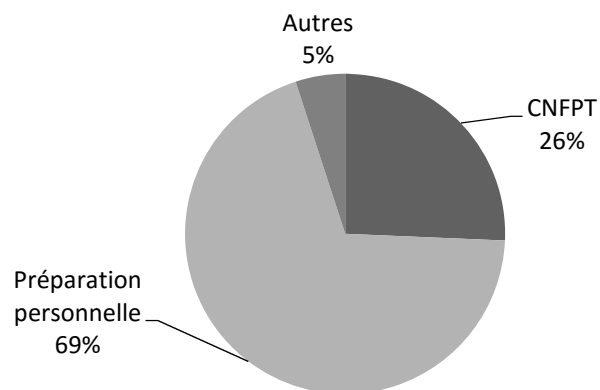
99 % des candidats sont originaires de la région Occitanie.

✓ Diplômes



42 % des candidats détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV, niveau supérieur à celui requis pour l'accès au concours externe.

✓ Préparation



Près d'un quart des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ **Date et lieux**

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 11 mai 2017 sur 4 sites différents (Gardouch, Léguevin, Revel et au siège du CDG 31 à Labège).

✓ **Aménagements d'épreuves**

Quatre candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'un tiers temps supplémentaire pour les épreuves écrites.

✓ **Déroulement**

Un candidat est parti sans rendre sa copie, ni signer la feuille d'émargement. Il n'a donc pas été considéré comme présent à l'épreuve.

2. EPREUVE DE CAS PRATIQUE

✓ **Intitulé**

L'épreuve écrite consiste à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient 1).

✓ **Thématique du sujet**

A l'aide de 6 documents supports, les candidats devaient répondre à des questions relatives à prévention et la gestion d'un accident de travail au sein du service espaces verts et espaces naturels d'une commune.

Tout sujet d'épreuve écrite peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve doit permettre de vérifier le sens pratique du candidat, ses connaissances professionnelles, ses capacités à encadrer et ses aptitudes à communiquer par écrit.

✓ **Production attendue des candidats**

L'épreuve permet de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat. Le candidat doit donc clairement rédiger les réponses au problème rencontré, un des critères de notation

étant sa capacité à se faire comprendre sans ambiguïté.

Le candidat peut éventuellement concevoir des tableaux, schémas ou croquis, illustrant son raisonnement.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
781	6,81	148 (19%)	247 (37%)	16,25	0

✓ Constats des correcteurs

Le niveau global des copies est très faible.

La qualité rédactionnelle des copies est généralement moyenne à faible.

Les candidats ont eu des difficultés pour traiter un sujet transversal, d'encadrement d'une équipe. Les éléments du dossier ont rarement été utilisés. Il apparaît un manque de connaissances sur les sanctions possibles dans la Fonction Publique Territoriale et les conséquences d'une non reconnaissance d'un accident de travail.

Par contre, les candidats ont de bonnes notions sur les acteurs et les outils en prévention des risques.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 30 juin 2017 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Rupture d'anonymat

Le jury a décidé d'attribuer la note de 0/20 à 6 copies comportant des signes distinctifs. En effet, malgré les consignes indiquées en page de garde, des candidats ont utilisé d'autres couleurs ou des surligneurs pour les titres.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Nombre de candidats admissibles
781	6,81	251	530

✓ Délibération

Le jury a déclaré l'élimination de :

- 161 candidats absents à l'épreuve écrite,
- 1 candidat n'ayant pas rendu sa copie ni signé la feuille d'émargement,
- 251 candidats ayant obtenu une note strictement inférieure à 5/20.

530 candidats ont donc été autorisés à présenter l'épreuve d'admission.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées, sans incident particulier, les 21 et 26 septembre, les 5, 6 et 17 octobre, les 7 et 8 novembre 2017 à Labège au siège du CDG31 et dans des locaux loués pour l'occasion.

2. EPREUVE D'ENTRETIEN

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le Jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le Jury (durée totale : 15 minutes ; coefficient : 1).

✓ Composition du jury

Compte tenu du nombre important de candidats, le jury s'est subdivisé en 5 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège : un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

✓ Objectifs de l'épreuve

Au-delà des notions techniques, le jury cherche à évaluer le candidat sur ses connaissances de l'environnement territorial, sur ses capacités et sa motivation à devenir un encadrant de proximité.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes $\geq 10 / 20$	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
502	11,80	373 (74%)	1	19	4

✓ Constats du Jury

Le jury pose le constat d'un niveau insuffisant, les $\frac{3}{4}$ des candidats ayant une note inférieure à 10/20. Les connaissances de bases du statut de la Fonction Publique Territoriale et d'organisation d'une collectivité territoriale sont le plus souvent méconnues.

Concernant les questions portant sur l'encadrement, le niveau diffère entre les candidats selon leur préparation et leur expérience professionnelle.

Les notions les mieux maîtrisées sont en lien direct avec les missions exercées, comme les connaissances techniques ou de sécurité. Les candidats font globalement part d'un bon investissement dans leur métier avec un réel sens du service public

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 8 novembre 2017.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrite et orale, sont les suivants :

Nombre de candidats présents	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
502	10,12	247 (49%)	16,38	5,25

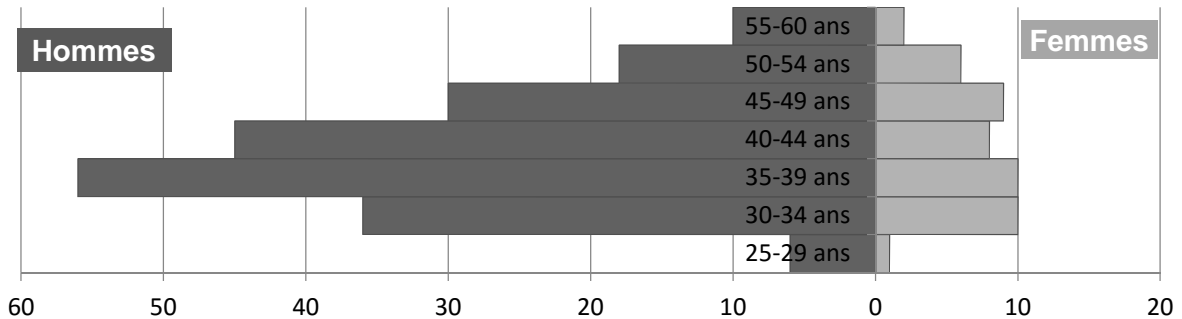
✓ Délibération

Le jury a déclaré admis les 247 candidats ayant obtenu une moyenne de leurs notes supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves.

VI. CONCLUSION

1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe

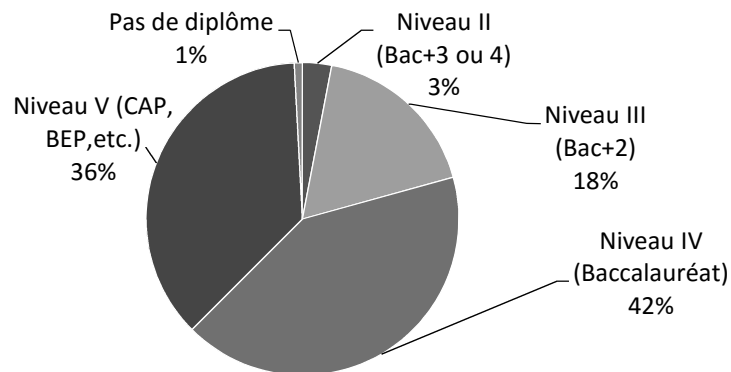


La répartition entre les hommes et les femmes est similaire à celle des inscrits. La moyenne d'âge des lauréats est de 41 ans.

✓ Origine régionale

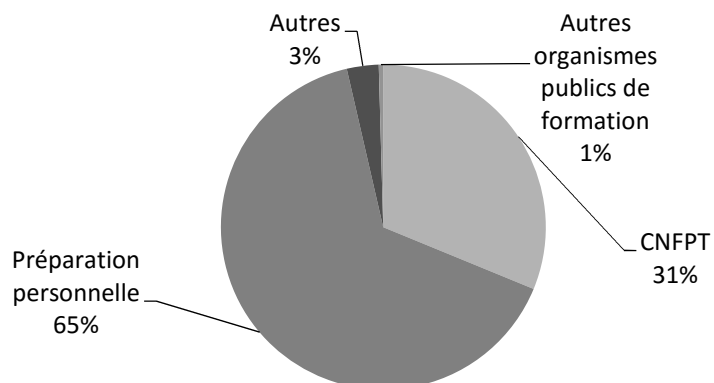
Un seul lauréat n'est pas originaire de la région Occitanie.

✓ Diplômes



63% des lauréats possèdent des diplômes d'un niveau supérieur ou égal au niveau IV.

✓ Préparation des lauréats



La part des lauréats ayant suivi une formation après du CNFPT est plus importante que celle des candidats inscrits.

2. COMMENTAIRES

Le taux de réussite est de 32 %, soit faible et en baisse par rapport aux dernières sessions, 2011 et 2013, pour lesquelles il était de 55 %.

L'épreuve écrite a été très sélective : 37 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

Le jury regrette que la majorité des candidats ne se soit pas préparée aux questions portant sur l'environnement territorial.

Le jury rappelle que les missions dévolues à un agent de maîtrise ne se limitent pas au seul domaine technique. Dans le cadre de ses missions d'encadrement, il doit maîtriser les bases du statut de la Fonction Publique Territoriale et le fonctionnement de la structure territoriale dans laquelle il évolue.

Le jury souligne enfin que la majorité des candidats fait preuve de motivation et exprime un réel intérêt pour leur mission quotidienne de service public en lien direct avec les usagers.

Le Président du jury,



André CLEMENT